



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 36119

Texte de la question

M Xavier Hunault appelle l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur le fait qu'un an apres l'annulation par le Conseil d'Etat de la convention precedente aucune convention n'a, a ce jour, ete signee entre la profession des chirurgiens-dentistes et la securite sociale. Aussi lui demande-t-il quelles mesures elle compte prendre pour remedier a cette situation prejudiciable a la profession dentaire.

Texte de la réponse

Reponse. - A la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat de la precedente convention nationale des chirurgiens-dentistes, une enquete de representativite a ete diligentee, afin de determiner les organisations syndicales nationales les plus representatives qui participeront a la negociation et a la signature eventuelle de la convention. Les resultats definitifs de cette enquete n'ont pas, a ce jour, ete remis a l'administration et les negociations relatives au contenu de la future convention n'ont donc pas encore commence. Ce n'est qu'apres la signature du nouveau texte conventionnel qu'il appartiendra aux pouvoirs publics de proceder a son approbation.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Xavier](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36119

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 543

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1695